

Arles en fleurs

Inscription au concours
du 25 mars au 30 avril **2018**

Conditions de participation : plantations visibles depuis la rue
Inscription : 04 90 49 38 14 et sur <https://demarches.arles.fr>



Bulletin d'inscription 2018 au concours « Arles en fleurs » organisé par la ville d'Arles

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Catégorie : (cocher la case correspondante)

- 1- Jardin visible de la rue
- 2- Balcon, terrasse, fenêtre ou mur
- 3- Fleurissement collectif, immeuble ou rue
- 4- Commerce, hôtel, restaurant
- 5- École
- 6- Entreprise en zone commerciale, industrielle, artisanale

J'autorise / je n'autorise pas : la ville à faire et à utiliser des photos de ma contribution au fleurissement.

Conformément à la charte Biodiversité de la Ville, je m'engage à n'utiliser aucun pesticide ou engrais chimique.

Date

Signature

Concours « Arles en fleurs » : Règlement de l'édition 2018

Ensemble cultivons la biodiversité

Article 1 : Le concours « Arles en fleurs » organisé par la commune d'Arles est ouvert à toute personne résidant de manière permanente ou temporaire sur le territoire communal.

Article 2 : Les candidatures sont à déposer avant le 30 avril 2018 auprès de Monsieur Pierre Vétillart, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et énergétique, à l'Agenda 21 et aux Parcs et Jardins,

Par courrier, à l'adresse suivante :
Service Pôle Agenda 21/Développement Durable
Rue des Carmélites, Hôtel de ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex

Par mail à l'adresse suivante :
s.bertrand@ville-arles.fr ou l.veyrier@ville-arles.fr
Téléphone : 04 90 49 38 14 ou 04 90 49 36 22

Article 3 : En complément des critères définis par le Conseil National du Concours des Villes et Villages Fleuris, le jury portera une attention particulière aux efforts fournis en faveur de la préservation de la biodiversité. Les modes de traitement, d'enrichissement de la terre, l'adaptation des végétaux au climat local, leur intérêt pour la faune et la flore, compteront aussi comme critères de sélection.

Article 4 : Les différentes catégories sont : Jardin visible de la rue / Balcon, terrasse, fenêtre ou mur / Fleurissement collectif, immeuble ou rue / Commerce, hôtel, restaurant / École / Entreprise en zone commerciale, industrielle, artisanale.

Article 5 : Un prix spécial « Biodiversité » récompensera les initiatives ayant un impact particulièrement positif sur la biodiversité locale (flore, faune, ressources naturelles...)

Article 6 : Un prix spécial « Citoyenneté » récompensera l'initiative la plus innovante en terme d'implication citoyenne en faveur de la cité.

Article 7 : Le jury est présidé par l'adjoint au maire, délégué à la Transition écologique et énergétique, à l'Agenda 21 et aux Parcs et Jardins. Il est composé entre autres : de la conseillère municipale déléguée à l'Initiative à l'environnement, d'un ou plusieurs représentants du Parc Naturel Régional de Camargue, de un ou plusieurs représentants de l'association l'Abeille arlésienne, de un ou plusieurs représentants du Centre Permanent d'Initiatives Environnementales du Pays d'Arles, De un ou plusieurs représentants de l'Office de Tourisme d'Arles, de un ou plusieurs Jardiniers de la ville d'Arles, de lauréats au concours des années précédentes ne concourant pas. de personnes es qualité, choisies pour leurs connaissances et leur attachement au fleurissement de la ville.